



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA 2024- 119
Date : **26 FEV. 2024**
Mis en Ligne le :

26 FEV. 2024

Objet : Ateliers artistiques
Lieu : Quartier les Pins
Durée : 1 mardi tous les 15 jours
entre le 19 mars et le 17 décembre 2024
hors vacances scolaires

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Vu la demande, en date du 31 janvier 2024, de l'association ARTS & DEVELOPPEMENT d'organiser une animation s'intitulant "Ateliers artistiques dans l'espace public destinés aux adolescents" aux lieux et dates indiqués en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est réglementée et qu'il convient de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

L'association ARTS & DEVELOPPEMENT est autorisée à organiser des animations d'ateliers artistiques dans l'espace public destinés aux adolescents, Place des Romarins, quartier des Pins, à proximité du City Stade et du Centre Social les Salyens, un mardi tous les 15 jours, à compter du 19 mars jusqu'au 17 décembre 2024, de 15h à 18h, hors vacances scolaires.

Article 2

Les animations auront lieu aux dates ci-après :

- 19 mars 2024,
- 2 et 16 avril 2024,
- 14 et 28 mai 2024,
- 11 et 25 juin 2024,
- 3 et 17 septembre 2024,
- 1er et 15 octobre 2024
- 12 et 26 novembre 2024
- 10 décembre 2024.

Article 3

Un véhicule de l'association est autorisé à stationner à proximité des lieux des animations, aux dates mentionnées à l'article 2, pour procéder à l'installation et la désinstallation du matériel nécessaire aux activités.

Article 4

L'association délimitera le lieu des animations par de la rubalise. L'organisateur veillera au respect des mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association

Article 5

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et d'être à jour de sa police d'assurance.

Article 6

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



Annexe

